

Assemblée annuelle d'information 2021 Sommaire de la séance de questions et réponses

Vous trouverez ici un sommaire des questions soumises par les participants avant, pendant et après la première assemblée annuelle d'information du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), qui a eu lieu le 13 octobre 2021. Si vous souhaitez soumettre des questions supplémentaires au conseil des fiduciaires du RPENB, vous pouvez le faire selon l'une des méthodes suivantes :

- écrire au conseil des fiduciaires du RPENB à l'attention de Vestcor, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1;
- téléphoner au 1 800 561-4012 (sans frais) ou au 506-453-2296 (Fredericton);
- envoyer un courriel à info@vestcor.org.

Pour regarder la vidéo de l'assemblée annuelle d'information 2021, [cliquez ici](#).

DISPOSITIONS DU RÉGIME

J'ai l'intention de prendre ma retraite prochainement et je souhaiterais obtenir des renseignements supplémentaires.

Si vous envisagez de prendre votre retraite prochainement, veuillez communiquer avec votre district scolaire pour l'en informer. Vous serez guidé tout au long du processus. En outre, vous êtes invité à contacter Vestcor à tout moment pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus de retraite. Des renseignements utiles sont disponibles dans la section « *Événements de la vie* » du site Web de Vestcor, sous la rubrique « Planifier en vue de la retraite » (Vestcor.org/fr/evenements-de-la-vie/planifier-la-retraite/).

Comment les changements apportés au RPC se répercuteront-ils dans l'avenir sur les taux de cotisation des enseignants et les revenus de retraite des futurs retraités?

Le Régime de pensions du Canada (RPC) a été modifié par le gouvernement fédéral pour augmenter les prestations payables, ce qui entraîne une augmentation des cotisations des employeurs et des employés partout au Canada. Les participants au RPENB pourraient être préoccupés par le fait qu'en raison de l'intégration du RPENB au RPC, les retraités pourraient voir une réduction plus importante de leurs prestations à l'âge de 65 ans, à cause de l'augmentation du RPC. Il est important de savoir que la méthode utilisée pour le calcul de la prestation (pension) d'un retraité du RPENB et du montant qui en est déduit à l'âge de 65 ans en raison du RPC est basée sur l'ancienne formule du RPC, celle qui était utilisée avant que des changements ne soient implantés. Ces changements n'auront donc aucun effet sur les retraités actuels ou les futurs participants à ce régime.

Je suis à la retraite. Si j'ai divorcé de ma première épouse, qui avait droit à ma pension, et que je me suis remarié, ma seconde épouse aura-t-elle droit à ma pension?

La manière dont la prestation de décès est versée au décès d'un participant dépend de l'option de pension choisie au moment de la retraite. Si vous avez choisi une option qui prévoyait le versement d'une prestation à votre conjointe à votre décès, celle-ci reste en vigueur et votre nouveau conjoint n'aura pas droit à une prestation de décès. Si vous avez choisi une option de pension où le conjoint ne serait déterminé qu'à votre décès, alors votre nouvelle conjointe pourrait y avoir droit. Tout dépend de l'option que vous avez choisie. Pour de plus amples renseignements, contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1 800 561-4012 ou par courriel à info@vestcor.org.

Lorsque j'ai pris ma retraite, j'ai choisi l'option d'une pension moins élevée, ce qui permettrait à ma femme de continuer à recevoir une pension de survivant complète sans réduction. Si je décède, avec qui ma femme doit-elle communiquer pour y accéder?

Si vous êtes un membre retraité, votre conjoint (ou bénéficiaire) doit communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor dès que possible pour l'informer et entamer le processus de demande de prestations de survivant. Vous pouvez joindre l'équipe au 1 800 561-4012.

Si un participant actif décède, son employeur en informera Vestcor, qui fournira alors au survivant du participant de la documentation, à partir de laquelle ce dernier pourra faire des choix quant à l'option de pension qui convient le mieux.

Que se passe-t-il si je décède sans conjoint? Mes héritiers ont-ils droit à un versement? Si oui, comment est-il calculé?

À votre décès, si vous êtes un employé actif et que vous n'avez pas de conjoint, Vestcor déterminera si vous avez un ou plusieurs enfants à charge admissibles. Si vous n'avez ni conjoint ni enfants, vos cotisations au RPENB, plus les intérêts, seront versées directement à votre succession.

Si vous êtes à la retraite, tout dépend de l'option de pension que vous avez choisie au moment de votre départ à la retraite.

Lorsque vous envisagerez de prendre votre retraite, nous vous suggérons de communiquer avec Vestcor pour discuter en détail de ces options.

PRESTATION D'INDEXATION (RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE)

Quand est calculé le rajustement au coût de la vie offert aux enseignants, et comment est-il calculé? (moyenne de l'IPC sur 12 mois?)

Le rajustement au coût de la vie (RCV) est calculé par l'actuaire indépendant du RPENB. Il est calculé chaque année en comparant l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) d'une année à l'autre, pour la période allant de juillet à juin. Une explication détaillée et un exemple de calcul sont disponibles sur le site à Vestcor.org/rpenbrcv.

Au cours de la réunion, il a été mentionné que le RCV était de 1,46 % pour 2022. S'agit-il de la totalité du RCV, ou plutôt des 75 % de l'indexation que reçoivent les retraités?

La valeur totale du RCV pour 2022 est de 1,46 %; les retraités recevront donc 1,09 %. Des renseignements supplémentaires sont présentés en ligne dans le bulletin d'information du RPENB de l'automne 2021, à [Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb).

Est-il possible que le RCV pour les retraités dépasse 75 %? J'avais l'impression que cette réduction avait été introduite à titre temporaire. Quel serait l'excédent nécessaire pour que les retraités puissent recevoir 100 % du RCV?

Comme l'a souligné le président du Conseil des fiduciaires du RPENB, M. Larry Jamieson, lors de l'assemblée annuelle d'information (voir 58 :29 de l'enregistrement, disponible au [Vestcor.org/aai2021rpenb](https://vestcor.org/aai2021rpenb)), la réduction à 75 % était une mesure nécessaire pour assurer la viabilité à long terme du régime. Elle n'a jamais été présentée comme étant une « mesure temporaire », mais si le régime devient largement excédentaire, la politique de financement du régime permet un ajustement. La politique de financement du régime, qui peut être consultée au [Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb) sous la rubrique Gouvernance, décrit en détail les mesures que le conseil des fiduciaires peut mettre en œuvre si le régime est dans une situation excédentaire.

PLACEMENTS DU RPENB

D'après les renseignements fournis lors de la réunion, ai-je raison de supposer que le ratio des frais de gestion est d'environ 0,30 à 0,35 %?

Le ratio des frais de gestion du RPENB est indiqué à la page 14 du [rapport annuel 2020 du RPENB](#). Le ratio total des frais de gestion (qui comprend à la fois les frais d'administration et de gestion des placements) pour l'année 2020 était de 0,155 % (contre 0,177 % en 2019).

Est-il possible de comparer les frais d'administration du RPENB à ceux d'autres régimes similaires en fonction de « points de base »?

Le ratio total des frais de gestion (qui comprend à la fois les frais d'administration et les frais de gestion des placements) pour le RPENB en 2020 était de 0,155 %, soit 15,5 points de base (pb), comme l'indique la page 14 du [rapport annuel du RPENB 2020](#), contre 0,177 %, soit 17,7 pb, en 2019. Conformément à la note 11 des états financiers vérifiés du rapport annuel, 78 % de ce montant a été utilisé pour la gestion des placements (un ratio des frais de gestion des placements d'environ 12 pb) et 22 % du total a été utilisé pour les frais d'administration (un ratio de frais d'administration d'environ 3,5 pb).

Comme on l'a mentionné dans la présentation lors de l'assemblée annuelle d'information, Vestcor se classe en deuxième position pour les frais d'administration les plus bas au sein d'un groupe national de pairs dont Vestcor fait partie.

En ce qui concerne les frais de gestion des placements de Vestcor, et comme l'indique la page 19 du [rapport annuel 2020 de Vestcor Inc.](#), les coûts de gestion des placements sont évalués chaque année. Vestcor continue de soutenir avantageusement la comparaison sur la base des renseignements publiés

par d'autres fonds similaires du secteur public. Par exemple, nous participons également à une enquête annuelle sur les régimes de retraite à prestations déterminées effectuée par CEM Benchmarking Inc. En regard de cette enquête comparative, Vestcor estime prudemment que ses coûts continuent d'être inférieurs d'environ 25 points de base à la moyenne de ses pairs et de 35 points de base par rapport aux gestionnaires d'actifs du secteur privé.

Ce différentiel de coût signifie que pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, par exemple, le RPENB a été en mesure de conserver environ 20 millions de dollars en raison de l'avantage en matière de coûts inférieurs dont il profite en travaillant avec Vestcor, ce qui équivaut à environ 500 paiements annuels de pension du RPENB.

Quel est l'actif net total du RPENB et quel a été le taux de rendement net des placements?

Selon le rapport annuel 2020 du RPENB, l'actif net à la fin de l'année était de 6,5 milliards de dollars, et le taux de rendement des placements au 31 décembre 2020 était de 7,06 % (brut). Ces informations sont également présentées dans le bulletin d'information du printemps 2021. Les rapports annuels et les bulletins d'information sont disponibles à [Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb).

Quelle a été la cotisation du gouvernement du Nouveau-Brunswick au RPENB au cours du dernier exercice financier?

Les cotisations sont indiquées à la page 15 du rapport annuel 2020 du RPENB, qu'il est possible de consulter sur [Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb), sous la rubrique « Gestion du régime ». Les cotisations de l'employeur pour l'année se sont élevées à 75,2 millions de dollars.

En outre, les employés ont versé 72,6 millions de dollars, pour un total de 147,8 millions de dollars en cotisations.

Les taux de cotisation de l'employeur, indiqués dans la politique de financement du régime, figurent également à la page 31 du rapport annuel.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RPENB

Quelle est la définition du taux d'actualisation?

Le taux d'actualisation est déterminé par l'actuaire indépendant du RPENB. Il s'agit de l'une des plus importantes hypothèses formulées lors de l'élaboration du rapport actuariel du régime. Il détermine le taux utilisé pour évaluer le coût actuel de toutes les obligations futures en matière de pension (c'est-à-dire les paiements estimés pour tous les retraités actuels et futurs participant au RPENB).

Ce taux représente essentiellement les rendements futurs estimés à long terme que le régime de retraite doit produire afin que tous les paiements de pension, actuels et futurs, puissent être honorés pour tous les participants au régime.

VESTCOR : SERVICES D'ADMINISTRATION DES PENSIONS ET GESTIONNAIRE DES PLACEMENTS DU RPENB

Vestcor est-elle une organisation strictement active au Nouveau-Brunswick?

Oui, Vestcor est une organisation établie en vertu de la loi provinciale et située à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Toutes les activités sont menées au Nouveau-Brunswick, et tous les clients actuels sont des régimes du secteur public également établis dans la province.

Si le vérificateur général n'est pas responsable de l'audit des comptes de Vestcor, qui est l'auditeur externe?

L'auditeur externe de Vestcor est un cabinet comptable national : KPMG. Le cabinet est responsable de la vérification des comptes de Vestcor Inc. sous la direction du comité de vérification du conseil d'administration de Vestcor Inc. Des renseignements sur le comité de vérification de Vestcor Inc. sont disponibles sur le site à [Vestcor.org/gouvernance](https://vestcor.org/gouvernance), tandis que les rapports annuels du vérificateur se trouvent sur [Vestcor.org/rapport-annuel](https://vestcor.org/rapport-annuel).

Le 13 juillet 2018, le *Times and Transcript* de Moncton a fait paraître un article concernant les primes versées aux trois principaux dirigeants de Vestcor, les accusant d'avoir intentionnellement fixé de faibles objectifs de rendement dans le but d'en tirer profit personnellement. Quelle est la formule utilisée pour déterminer ces primes, et quand est-elle utilisée?

L'article du *Times and Transcript*, qui s'appuyait sur un article publié quelques jours auparavant par CBC NB, contenait des renseignements erronés concernant les données de référence et le programme incitatif de Vestcor. Une réponse a été publiée ici et fournit des informations importantes : [Vestcor répond aux récentes critiques au sujet de son rendement formulées par CBC NB | 11 juillet 2018 | Vestcor](#). Veuillez noter que le rapport annuel de Vestcor ([Vestcor.org/rapportsannuels](https://vestcor.org/rapportsannuels)) contient également une quantité importante de renseignements et d'attributions liées à la rémunération.

Le prochain bulletin d'information de RPENB mentionnera-t-il les primes versées à nos cadres supérieurs?

Les dépenses de RPENB envers Vestcor sont décrites chaque année dans le rapport annuel du RPENB. En ce qui concerne le rapport annuel 2020, elles sont indiquées à la page 14. Les rapports annuels du régime sont disponibles sur le site ([Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb)), sous la rubrique « Gestion du régime », puis sous « Rapports annuels ».

Comme on l'a mentionné plus haut, les renseignements relatifs au programme de rémunération de Vestcor sont publiés chaque année dans les rapports annuels de Vestcor, disponibles sur le site Web de l'organisation ([Vestcor.org/rapportsannuels](https://vestcor.org/rapportsannuels)). Des renseignements supplémentaires relatifs à la rémunération, y compris le programme incitatif, sont disponibles à [Vestcor.org/gouvernance](https://vestcor.org/gouvernance). Ces renseignements ne sont généralement pas publiés dans les bulletins semestriels du RPENB, mais sont toujours présentés sur le site Web de Vestcor.

Conformément à la note 11 des états financiers vérifiés du rapport annuel, 78 % de ce montant a été utilisé pour les frais de gestion des placements (un ratio des frais de gestion des placements d'environ 0,12 %) et 22 % du total a été utilisé pour les frais d'administration (un ratio de frais d'administration d'environ 0,035 %).

Le rapport annuel peut être consulté sur le site ([Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb)), sous la rubrique « Dernières actualités et informations ».

Approximativement, quel est le montant qui est versé aux membres du conseil d'administration pour leur travail avec Vestcor? Êtes-vous en mesure de me donner une réponse ou de m'orienter vers celle-ci?

La rémunération fournie aux membres du conseil d'administration de Vestcor Inc. est publiée dans les rapports annuels de Vestcor Inc., disponibles sur le site ([Vestcor.org/rapportsannuels](https://vestcor.org/rapportsannuels)). Les montants pour 2020 figurent à la page 51, sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » ([Rapport annuel de Vestcor Inc. 2020](#)).

Pour ce qui est des membres du conseil des fiduciaires du RPENB, cette information figure dans les rapports annuels du régime sur le site ([Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb)), sous la rubrique « Gestion du régime ». Pour 2020, les montants figurent à la page 8, sous la rubrique « Dépenses du Conseil » ([Rapport annuel du RPENB 2020](#)).

Veillez énumérer les administrateurs et fiduciaires de Vestcor et expliquer comment ils sont élus et en quoi ils sont indépendants du chef de la direction.

Une liste complète des membres du conseil d'administration de Vestcor Inc. peut être consultée à [Vestcor.org/gouvernance](https://vestcor.org/gouvernance). Une liste des membres du conseil d'administration de Vestcor Corp. est aussi disponible à [Vestcor.org/societe-vestcor](https://vestcor.org/societe-vestcor). Pour ce qui est du conseil des fiduciaires du RPENB, visitez le site Web ([Vestcor.org/rpenb](https://vestcor.org/rpenb)) sous la rubrique « Gestion du régime ».

Le conseil d'administration de Vestcor Inc. est indépendant du chef de la direction, qui n'est pas membre du conseil. Le conseil d'administration est un conseil d'experts composé de personnes sélectionnées en fonction de leurs compétences et de leur expérience, comme le prévoient les lignes directrices pour la nomination, qu'il est possible de consulter à [Vestcor.org/gouvernance](https://vestcor.org/gouvernance). Lorsque le mandat d'un administrateur arrive à échéance, un comité spécial de mise en candidature est formé par le conseil d'administration, qui détermine les qualifications et les compétences attendues du nouvel administrateur. Le poste est ensuite pourvu avec l'aide d'un cabinet de recrutement externe qui identifie les candidats potentiels. Les candidats sont recommandés au conseil d'administration de Vestcor Corp. (composé des fiduciaires du RPENB et du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick) par le conseil d'administration de Vestcor Inc.